REVUE

2025/3

DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Fédération de Russie

ANNA ALEKSANDROVA
Université d'État de Penza

REPRODUCTION *POST MORTEM* ET PENSION DE RÉVERSION : LES ENJEUX DE LA RÉGLEMENTATION LÉGISLATIVE

Les dispositions de la loi russe sur les pensions d'assurance ont été jugées inconstitutionnelles dans la mesure où elles ne permettent pas le versement d'une pension de réversion aux enfants conçus après le décès de leur père grâce aux techniques de procréation médicalement assistée (PMA).

La Cour constitutionnelle de la Russie a reconnu aux enfants nés d'une reproduction *post mortem* le droit à la pension de réversion, bien que la législation en vigueur ne prévoie pas un tel droit. La cour a enjoint au législateur de régler cette question et, en attendant l'adoption des dispositions nécessaires, a ordonné le versement de la pension d'assurance de réversion aux enfants conçus après le décès de leur père par le biais de techniques de procréation assistée.

Pour statuer, la Cour constitutionnelle s'est fondée sur le principe d'application directe de la Constitution, s'y référant en l'absence de réglementation législative sur le sujet. Elle a pris en compte des principes constitutionnels tels que :

- la reconnaissance de la Russie comme un État social ;
- le soutien public à la famille, à la maternité, à la paternité et à l'enfance ;
- le principe d'égalité des citoyens.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle dans le système juridique russe a force de loi. Il entre en vigueur immédiatement et ne peut faire l'objet d'un recours ou d'une révision. Cette décision ne constitue pas un précédent au sens strict, car elle a un caractère général et s'applique non seulement au requérant spécifique, mais aussi à un cercle indéterminé de personnes concernées par les droits à pension de réversion. Par ailleurs, l'arrêt de la Cour constitutionnelle contient une injonction directe au législateur, lui ordonnant de réglementer les relations juridiques ayant fait l'objet de l'examen.

I – LES FAITS DE L'AFFAIRE

Madame Ch. était mariée à Monsieur A. À la suite d'un examen médical, les époux avaient décidé de concevoir un enfant en recourant aux techniques de PMA. En février 2016, dans le cadre d'un contrat avec une clinique, des services de cryoconservation et de conservation de gamètes avaient été fournis à Monsieur A. En novembre de la même année, ce dernier est décédé. Conformément au contrat, en cas de décès de l'un des époux, le droit de disposer du matériel biologique cryoconservé revenait à l'autre époux. En 2017, Madame Ch. a eu recours à la fécondation *in vitro* (FIV) en utilisant les gamètes de son époux décédé. En 2018, elle a donné naissance à des jumeaux. La filiation paternelle des deux enfants à l'égard du défunt époux a été établie en 2020 par une décision de justice.

Par la suite, Madame Ch. a sollicité auprès du Fonds de pension de Russie[1] l'attribution à ses enfants d'une pension d'assurance de réversion, mais sa demande a été rejetée au motif que ces derniers n'y avaient pas droit.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les pensions d'assurance[2], le droit à une pension de réversion est reconnu aux membres de la famille du défunt à sa charge qui étaient économiquement dépendants de lui (alinéa 1). Les membres de la famille sont considérés comme étant à la charge du défunt s'ils dépendaient entièrement de lui ou recevaient une aide constituant leur principale source de subsistance (alinéa 3).

Madame Ch. a contesté le refus du Fonds de pension devant les tribunaux, mais ceux-ci ont donné raison à l'institution. Cette position a été confirmée par toutes les instances supérieures, y compris la Cour suprême de la Fédération de Russie. Ainsi, la requérante a épuisé toutes les voies de recours dans le cadre de son affaire. Elle s'est alors tournée vers la Cour constitutionnelle de la Russie, estimant que les dispositions précitées de l'article 10 de la Loi sur les pensions d'assurance étaient contraires à la Constitution. À l'issue de l'examen du dossier, la Cour constitutionnelle a rendu une décision en faveur de la requérante.

II – BASE LÉGISLATIVE

Le fondement juridique de la décision repose sur les instruments normatifs de différents ordres :

A – Instruments internationaux

- Déclaration des droits de l'enfant (ONU, 20 novembre 1959) : Le préambule énonce que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux, y compris d'une protection juridique appropriée avant et après la naissance.
-Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 20 novembre 1989, art. 3, partie 2) : Cette convention impose aux États parties d'accorder à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

B – Constitution de la Fédération de Russie (1993)

- Art. 7 : La Russie est un État social garantissant le soutien à la famille, à la maternité, à la paternité et à l'enfance.
- Art. 38, partie 1 : Protection de la maternité et de l'enfance ; développement des services sociaux.
- Art. 39 : Garantie de sécurité sociale en cas de perte du soutien de famille. Le législateur fixe les conditions d'octroi des pensions (types, montants, bénéficiaires).

1 Le Fonds de pension est devenu le Fonds social depuis 2023.

2 Loi fédérale n° 400-FZ du 28 décembre 2013 sur les pensions d'assurance. Disponible en anglais en ligne : https://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_156525/

- Art. 67.1, partie 4 : Les enfants sont une priorité absolue de l'État ; leur développement intégral (moral, intellectuel, physique) doit être assuré.

C – Législation nationale

Le cadre législatif national en la matière repose sur la Loi fédérale n° 400-FZ du 28 décembre 2013 sur les pensions d'assurance :
- Art. 3, partie 1 : La pension de réversion compense la perte de revenu du défunt pour les membres de sa famille à charge.
- Art. 10, partie 2 : La pension est attribuée au conjoint survivant, aux enfants mineurs, aux parents ou autres ayants droit familiaux du défunt si ceux-ci étaient à sa charge.
- Art. 10, partie 4 : La présomption de dépendance économique des enfants envers le parent décédé s'applique sans preuve à fournir.

Prima facie, la pension de réversion est destinée aux enfants qui avaient un soutien familial, c'est-à-dire nés du vivant de parent décédé. Conformément à l'article 48 (partie 2) du Code de la famille de la Russie, un enfant né dans les 300 jours suivant le décès du mari est présumé être le sien (présomption de paternité basée sur la durée physiologique de grossesse). La législation russe prévoit des dispositifs de protection sociale pour les enfants nés après le décès de leurs parents, tels que les rentes d'assurance en cas de mort de l'assuré suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Néanmoins, le législateur et les tribunaux présument généralement que l'enfant a été conçu du vivant du père.

III – POSITION JURIDIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

En justifiant sa position, la Cour constitutionnelle a indiqué que le progrès scientifique a conduit la médecine à utiliser des technologies de PMA, y compris par le biais de la cryoconservation des cellules reproductrices. Toutes les questions dans ce domaine ne sont pas encore encadrées par la loi, ce qui laisse une certaine marge d'interprétation aux autorités chargées de l'application de la loi. Ces dernières agissent souvent avec prudence, évitant de prendre des décisions non expressément prévues par la législation. Dans ce cas, l'importance de l'effet direct des principes et normes constitutionnels augmente (voir article 15, partie 1 et article 18 de la Constitution de la Fédération de Russie).

Les technologies de cryoconservation permettent de préserver du matériel biologique pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies. La procréation *post mortem* ne connaît pratiquement aucune limite temporelle, de sorte que le moment de la naissance de l'enfant peut ne pas être lié à la période de gestation lorsque l'enfant a été conçu du vivant de ses deux parents (comme le prévoit la législation en vigueur, notamment le Code de la famille), mais plutôt à la décision d'utiliser le matériel génétique. En Russie, la procréation *post mortem* n'est pas interdite. Il existe des conditions matérielles et juridiques permettant le recours à ce type de technologies de procréation assistée.

Cela exige alors de déterminer les conséquences juridiques de la naissance des enfants conçus après le décès de leur père, notamment dans le domaine de la protection sociale.

Dans l'affaire de Madame Ch., les tribunaux ont estimé que les enfants nés grâce à une procréation *post mortem* n'avaient pas droit à une pension de survivant, car ils ne pouvaient prétendre à une aide (entretien) de la part d'un père décédé avant leur naissance et n'avaient pas été « à sa charge » ; son décès ne pouvait entraîner une détérioration de leur situation patrimoniale. La décision de procréer relevait de la volonté propre de Madame Ch., prise en pleine connaissance des circonstances, sachant que les enfants ne seraient pas élevés par leur père décédé et qu'elle en serait le seul parent après leur naissance. Le recours à la procréation *post mortem* par des femmes seules (veuves) implique dès le départ la conception d'un enfant dans une famille monoparentale.

D'un autre côté, la filiation paternelle devrait engendrer non seulement des droits extrapatrimoniaux pour ces enfants, mais aussi, notamment, le droit à une protection sociale en raison de l'absence de soutien paternel.

L'approche des autorités judiciaires ne permet pas de protéger les droits de ces enfants. Elle entraîne un niveau de soutien social inférieur à celui des enfants nés du vivant de leur père (ou dans les 300 jours suivant son décès).

Se fondant sur le principe de l'État social (article 7 de la Constitution), la Cour constitutionnelle a conclu à la nécessité de soutenir tous les enfants, en particulier ceux privés de la protection de leurs parents ou de l'un d'eux.

L'existence d'un lien de filiation entre le conjoint décédé ayant fait cryoconserver son matériel biologique et les enfants nés de son épouse, conçus après son décès, signifie que ces enfants devraient avoir droit à une protection sociale en raison de l'absence de soutien paternel. La mise en œuvre de ce droit peut toutefois présenter des particularités liées aux spécificités de leur conception et naissance.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et s'être appuyée sur la législation en vigueur, la Cour constitutionnelle a jugé que les dispositions de la Loi sur les pensions d'assurance étaient contraires à la Constitution de la Fédération de Russie dans la mesure où elles excluent toute aide sociale pour les enfants conçus après le décès de leur père grâce à des technologies de procréation assistée.

Le législateur fédéral a reçu l'injonction d'apporter les modifications nécessaires à la réglementation en vigueur. Il est habilité à prévoir, pour ces enfants, soit l'attribution d'une pension de réversion, soit une autre forme du soutien social sous forme de versements réguliers. En attendant ces modifications législatives, un enfant conçu par PMA après le décès du conjoint assuré de sa mère doit se voir reconnaître le droit à une pension de réversion.

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle prévoit que l'affaire de Madame Ch. doit être rejugée. Néanmoins, ni le délai spécifique de réexamen ni la procédure elle-même n'y sont précisés.

Conformément à la législation russe, en cas de reconnaissance d'une norme comme inconstitutionnelle, l'affaire du requérant peut être réexaminée à son initiative en raison de circonstances nouvelles (« faits nouveaux »). Une telle disposition est prévue dans le Code de procédure civile de la Fédération de Russie (art. 392). En cas de circonstances nouvelles, la décision judiciaire entrée en vigueur est réexaminée par la cour qui a rendu cette décision.